



Contrat de Saillie

Un accord est établi entre :

- Propriétaire de la jument :
M./Mme : Société :
Adresse : Code postal :
Ville : Pays :
Numéro de TVA :
Tel/Mobile : E-mail :
- Propriétaire et gestionnaire de l'étalon :
MB stable - Mélanie Bizet

Page | 1

Les propriétaires de la jument et de l'étalon conviennent de ce qui suit :

1. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Le propriétaire de l'étalon vend, et le propriétaire de la jument achète une saillie pour la saison de reproduction 202 de l'étalon suivant :

KJ BOGIE MAC HAYES

- AQHA Reg : #5886301
- Tests génétiques : 8 panels clear N/N - Hypp herda gbed mh low pssm1 pssm2 imm
- Equine Juvenile Spinocerebellar Ataxia N/N
- Double homozygote noir et rouan, pas de gène gris
- Color test : EE aa RNRN

Pour la jument suivante :.....

.....AQHA Reg : #..... APHA Reg : #..... APHC Reg : #.....

Veuillez joindre une copie du certificat d'enregistrement de la jument (recto et verso).

0 IAC France/Europe (Insémination artificielle congelée) - En cours

0 IAR France/Europe (Insémination artificielle réfrigérée)

Tarifs de la saillie :

- Tarif standard : 800 € HTVA
- Tarif réduit (01/12/202 jusqu'au 15/12/202) : 600 € HTVA
- Tarif spécial pour jument reproductrice :



Paraphe



- Tarif jument rouan (AQHA-APHA-APHC : 950€ HTVA)

Ces frais sont dus et payables à la signature de cet accord et avant l'expédition de la semence.

2. Semence congelée

Les frais de collecte de semence congelée sont inclus dans les frais de saillie. L'envoi comprend 2 doses de semence congelée (16 paillettes). Si plus de 2 doses sont nécessaires, des frais de 100 € par dose supplémentaire devront être payés. Le propriétaire de la jument s'engage à retourner le conteneur d'expédition au centre de reproduction à ses frais dans la semaine suivant la réception du conteneur.

Page | 2

3. Conditions de pension

La jument sera hébergée selon l'accord avec son propriétaire, soit au pré, soit en box. La jument bénéficiera de tous les soins nécessaires. Si besoin, le propriétaire de la jument en pension mandate le gérant pour faire appel, en son nom, à tout vétérinaire de son choix afin de soigner, si nécessaire, la jument et/ou son poulain, et accepte de régler les frais engagés par le praticien en son nom. En tant que gardien, le gérant est assuré en responsabilité civile pour les chevaux présents à son domicile.

Il appartient au propriétaire de souscrire une assurance personnelle pour couvrir tout événement concernant sa jument et son poulain. Toute jument agressive envers l'étalon ou représentant un risque sera mise à l'écart. Son propriétaire sera informé du changement de conditions de pension ou de reproduction. Un contrat d'hébergement sera établi entre les deux parties.

4. Nouvelle saillie

Ce contrat inclut une garantie de poulain vivant. Un poulain vivant est défini comme un nouveau-né en bonne santé après 48 heures de vie.

Les priviléges de nouvelle saillie ne s'appliqueront qu'à la saison de reproduction suivante. Si la jument fait une fausse couche, avorte son poulain ou ne produit pas un poulain capable de se tenir debout sans assistance, le propriétaire de l'étalon permettra au propriétaire de la jument de bénéficier d'une nouvelle saillie pour la jument ou une jument de substitution acceptable pour le propriétaire de l'étalon, à condition que le propriétaire de la jument fournisse une attestation vétérinaire d'un vétérinaire agréé dans les 48 heures suivant l'événement.

Une nouvelle saillie pour une jument qui n'a pas pris est possible l'année suivante. Les frais de nouvelle saillie s'élèvent à 250 €.

Les frais de collecte, de manipulation et d'expédition sont à la charge du propriétaire de la jument.

La perte de gestation ou la confirmation doit être signalée au propriétaire de l'étalon avant la fin octobre de l'année de reproduction.

5. Expédition de semence

Tous les frais d'expédition et les droits d'importation sont à la charge du propriétaire de la jument. Le propriétaire de l'étalon décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant le transport de la semence.



Paraphe



Adresse du centre de reproduction où envoyer la semence :

.....
.....

Le propriétaire de l'étalon se réserve le droit de retenir l'émission d'un certificat de saillie applicable à la reproduction tant que le propriétaire de la jument n'a pas honoré toutes ses obligations de paiement envers le propriétaire de l'étalon et/ou le vétérinaire.

Page | 3

Accord établi à :

Le : de 20.....

Chaque partie a reçu une copie de cet accord.

Nom et signature du propriétaire de la jument :

Signature du propriétaire de l'étalon :

MB STABLE Sarl
BREEDING STATION
Gérante : BIZET Mélanie
Domaine de la Demoiselle
11400 SAINT-PAPOUL, FRANCE

Contact :

+33 6 28 03 80 56
mb-stable@hotmail.com
www.mb-stable.eu

N° SIRET : 84883254900010

N° TVA : FR188 4883 2549

RIB : IBAN FR76 1660 7000 3638 2214 5645 928

BIC CCBPFRPPPG - SARL MB STABLE



Paraphe